



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE COOPERATION EDUCATIVE 2016-2020

entre l'Académie de la Martinique
et

L'Etat de la Louisiane, le Département d'Éducation de la Louisiane, le Conseil pour
le Développement du Français en Louisiane, le Consortium CODOFIL des Collèges
et Universités

Avec la présence et le soutien du
Consulat Général de France de la Nouvelle Orléans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GÉNÉRAL
DE FRANCE
À LA NOUVELLE-ORLÉANS



CONVENTION DE COOPERATION EDUCATIVE

Cette convention est faite entre :

L'Académie de la Martinique, représentée par Madame Béatrice Cormier, Rectrice de l'Académie, Chancelière de l'Université des Antilles, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

Et

l'Etat de la Louisiane représenté par Lieutenant-Gouverneur William Billy Nungesser, et le Surintendant du Département d'Education de la Louisiane John White, le Conseil pour le Développement du Français en Louisiane par le Président William Arceneaux, le Consortium des Collèges et Universités Louisianais représenté par sa Présidente Susan Spillman,,

Avec le soutien de

Le Consulat Général de France basé à La Nouvelle Orléans, représenté par Monsieur le Consul Général de France, Grégor Trumel.

Considérant l'intérêt de développer et d'organiser des actions de partenariat dans le domaine de la coopération éducative entre les établissements, les personnels enseignants et les élèves du département français d'outre-mer de la Martinique, d'une part, et de l'Etat américain de la Louisiane, d'autre part, dans un contexte de proximité géographique, historique, culturelle et linguistique favorable,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les champs d'application et les objectifs des actions de coopération éducative visés à l'article 2, ainsi que les engagements et moyens mis à disposition par chaque signataire pour soutenir ces actions.

Article 2 : Champs d'application

2.1. Mobilité physique et virtuelle des enseignants et des élèves

Les deux parties se fixent pour objectif de conférer une nouvelle dynamique aux échanges d'élèves et d'enseignants entre les deux pays. Elles affirment leur volonté commune de

développer la « mobilité apprenante » physique, mais aussi virtuelle des élèves à tous les niveaux du système scolaire.

Pour cela, elles s'engagent à favoriser les partenariats entre établissements scolaires et équipes pédagogiques entre la Louisiane et la Martinique, en vue de développer des séjours en immersion linguistique destinés aux élèves du premier et du second degré, ainsi que le post bac. Dans le premier degré, ces séjours seront organisés sur le modèle des classes de découverte ⁽¹⁾, bénéficiant d'un encadrement par une équipe de professeurs bilingues. Dans le second degré et pour le post bac, ils prendront la forme de voyages scolaires ou de stages dont les modalités d'organisation se référeront aux textes réglementaires propres au système éducatif de chacune des deux parties.

Afin de renforcer l'usage authentique des langues, les deux parties favoriseront les échanges à distance au moyen des technologies de l'information et de la communication. Cette mobilité virtuelle permettra aux enseignants comme aux élèves de préparer leur projet de mobilité physique, de garder le contact pendant le séjour et de pérenniser les échanges. Ces mobilités virtuelles pourront s'effectuer également dans d'autres domaines d'enseignement en fonction des demandes spécifiques et des spécialités des enseignants des deux pays désireux d'y participer.

2.2. Perfectionnement linguistique des enseignants

Si les réglementations locales le permettent, il est envisagé de proposer des échanges poste pour poste d'enseignants soit de courte durée, soit sur une année scolaire.

Les enseignants concernés seraient en priorité les professeurs de langues. Ces échanges s'inscriraient dans le cadre du programme d'échanges poste pour poste déjà mis en œuvre en France par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et, aux Etats-Unis, par l'Etat de la Louisiane.

Le CODOFIL, en accord avec l'Académie et l'ESPE de la Martinique, permettra à de futurs enseignants louisianais, de bénéficier du programme TAPIF en Martinique et être formés en même temps par l'ESPE de Martinique et le Collège de Centenary Shreveport. Ce programme pourra être étendu à toute autre université souhaitant le développer en accord avec le CODOFIL, l'Académie et l'ESPE de la Martinique.

Ce lien privilégié permettrait également d'envisager la mise en place de programmes de formation mutuelle ou d'une certification en langue vivante. Ce cadre d'échange favoriserait une réflexion partagée sur les méthodes pédagogiques et la mise en commun, voire la constitution commune d'outils didactiques, qui seraient ensuite proposés à l'ensemble des établissements scolaires.

¹ Dans le cadre d'une classe de découverte, pendant la durée du séjour, les enseignants et les élèves séjournent en-dehors de l'établissement scolaire (habituellement en classe de mer, de montagne, de campagne) pour une période de plusieurs semaines durant laquelle, ils ont l'obligation d'enseigner les programmes officiels tout en bénéficiant des activités proposées par les professionnels locaux du monde de l'éducation

Les élèves de Martinique auront l'opportunité de bénéficier d'un enseignement assuré par des enseignants anglophones, et réciproquement, les élèves de Louisiane, d'un enseignement de français assuré par un professeur francophone. La dimension de la créolité sera également un atout majeur dans ces partenariats.

Dans le premier et le second degré, des échanges professionnels d'une année seront proposés aux enseignants selon la modalité de l'échange poste pour poste avec une mission de coordination des actions de coopération éducative.

Dans le second degré et le post bac, des séjours professionnels de courte durée pour les professeurs d'anglais mais aussi de disciplines non-linguistiques seront encouragés et facilités.

Les services de l'Académie de Martinique et ceux du Consulat de France à La Nouvelle Orléans assureront la promotion de ces programmes d'échanges auprès des autorités éducatives, la centralisation des demandes exprimées et la mise en relation des établissements présentant des profils complémentaires, cela afin de faciliter l'émergence de projets communs.

Ces partenariats permettront une ouverture réciproque sur une culture différente présentant une racine historique commune et favoriseront la mise en situation linguistique entre jeunes d'une même tranche d'âge.

2.3. Assistants d'anglais et de français

Des étudiants de chaque région seront encouragés à se porter candidats à des postes d'assistants dans la région du partenaire selon les modalités réglementaires en vigueur.

Les étudiants américains qui le souhaitent, en formation dans les universités louisianaises, seront invités à demander leur affectation sur un poste d'assistant d'anglais dans un établissement scolaire de l'Académie de Martinique.

Les étudiants inscrits dans d'autres disciplines (sciences, économie, sciences sociales et politiques, sports, etc.) et possédant un niveau de langue suffisant, seront également encouragés à être candidats.

2.4. Formation initiale et continue des enseignants

L'ESPE et l'Académie de la Martinique ainsi que les autorités et institutions éducatives et universitaires de la Louisiane, s'engageront à poursuivre et développer des projets au service de la formation continue et initiale des enseignants sur les deux territoires.

2.5. Formation professionnelle

Dans le cadre des programmes de stages en entreprise des étudiants martiniquais en BTS ou en Bac Pro, une action spécifique pourrait être envisagée en direction de la Louisiane afin de favoriser l'intégration de ces jeunes stagiaires dans les entreprises de cet Etat.

Une collaboration sera encouragée avec le réseau du *Louisiana Community and Technical College System* et avec les Départements universitaires proposant un enseignement professionnel et technique. Des projets spécifiques seront envisagés dans le cadre de cet accord et seront proposés sur le principe d'un appel à candidature pour des partenariats entre établissements. En Louisiane, plusieurs pôles importants sont à envisager pour le développement de l'enseignement du français sur objectifs spécifiques : secteurs du tourisme et de la restauration, de l'industrie pétrochimique et des affaires.

Les établissements d'enseignement du second degré professionnel et supérieur de la Martinique et de la Louisiane pourront s'associer afin de faciliter la mobilité de leurs étudiants et le développement de tout autre projet lié à leurs formations ou à leurs programmes de recherche.

Article 3 : Contributions des signataires

Les six signataires de la présente convention apportent leur soutien aux actions de coopération décrites à l'article 2 en mobilisant les structures et les personnels suivants :

3.1. L'Académie de la Martinique :

- mobilise les services du rectorat compétents dans les domaines des enseignements primaires, secondaires et post bac, de l'information et de l'orientation des élèves et des relations internationales, selon l'autorité locale éducative ;
- organise, en liaison avec les collectivités territoriales, des programmes d'échanges et de jumelages d'établissements, de classes, d'élèves et de professeurs ;
- met en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'information des élèves martiniquais sur les poursuites d'études possibles dans les cursus de formations supérieures disponibles en Louisiane, ainsi que les aides ou bourses existantes ;

3.2. Le CODOFIL (le Conseil pour le Développement du Français en Louisiane), le Consortium CODOFIL des Collèges et Universités Louisianais et le Département de l'Éducation de la Louisiane :

- mobilisent les collaborateurs et les services compétents pour soutenir, mettre en œuvre et évaluer les actions réciproques précitées ;
- favorisent l'enseignement du français dans les établissements primaires, secondaires et supérieurs du pays, ainsi que la formation initiale et continue des professeurs de français ;
- mettent en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'information des élèves et des familles sur les poursuites d'études possibles dans les cursus de formations supérieures disponibles en Martinique, ainsi que les bourses existantes ;

3.3. Le Consulat Général de France en Louisiane :

- assure le suivi et facilite la mise en œuvre des actions de coopération éducative menées dans le cadre de la présente convention, en liaison étroite avec le rectorat de l'Académie de la Martinique et les autorités louisianaises concernées ;
- veille à la bonne cohérence de ces actions avec l'ensemble de celles menées dans le cadre du plan d'action de l'ambassade et par les autres partenaires (dont les collectivités territoriales) de la coopération régionale ;
- soutient financièrement, autant qu'il est possible, la mobilité entre ces deux territoires.

Article 4 : Responsabilité et suivi de la convention

La Rectrice de l'académie de la Martinique, le Superintendant du Département de l'Education de la Louisiane, le Directeur du CODOFIL, le Consul Général de France en Louisiane sont responsables de l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi constitué des signataires de la présente convention ou de leurs délégués est mis en place et se réunit au moins une fois dans l'année pour une évaluation des actions menées. Cette évaluation permettra de proposer des actions concrètes en vue du développement ultérieur de la convention.

Article 5 : Modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant librement négocié entre les parties concernées.

La convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une des parties à l'issue d'un préavis par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois à l'avance. La dénonciation ne porte pas préjudice à l'accomplissement des actions en cours à la date de son entrée en vigueur.

Article 6 : Durée

La durée de cette convention sera de 4 ans à partir de la date de signature des parties. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Signée à Bâton-Rouge, le 17 mai 2016
(un exemplaire original pour chaque partie signataire)

Pour l'Académie de la Martinique, la Rectrice
d'académie, Chancelière de l'Université, Directrice
Académique des Services de l'Education Nationale,


Béatrice CORMIER

Pour l'Etat de la Louisiane,
Le Lieutenant Gouverneur


William Billy Nungesser

En présence et avec le soutien du Consulat Général de
France en Louisiane
Le Consul Général de France,


Grégor TRUMEL

Pour le Département de l'Education de la
Louisiane, le représentant du Surintendant du
LDOE, Monsieur John White


Erin Bendily, Surintendante Adjointe

Pour le Conseil pour le Développement du
Français en Louisiane
Le Président du CODOFIL


William Arceneaux

Pour le Consortium CODOFIL des Collèges et
Universités
La Présidente


Susan Spillman